

**Session Plénière des 2 et 3 juillet 2020**

**Rapport N°20.02.01 Compte administratif pour l'exercice 2019**

**Intervention de Jeanne BEAULIER**

Monsieur le Président, Chers collègues,

Dans ce compte administratif, vous consacrez une minime partie à la Promotion de l'Artisanat.

Deux éléments nous alertent :

- D'une part la faible place accordée dans le document et dans les budgets à la promotion de l'artisanat comparativement à celle accordée à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui absorbe à elle-seule 35 % du budget de fonctionnement.

Votre préférence est donc nette et précise !

- D'autre part, les actions de promotion de l'artisanat sont vraiment axées vers de grosses opérations, des salons régionaux et nationaux.

Votre soutien sur ces derniers est essentiel.

Cependant, il faut absolument le compléter par pour le soutien de la Région pour des manifestations plus petites, à savoir l'ensemble des petits marchés et salons car ce sont eux qui assurent la bonne santé économique des artisans.

C'est d'autant plus important cette année car l'essentiel des salons et marchés, de toute taille, sont annulés. C'est d'ailleurs le cas pour celui des Artisanales de Chartres qui est remplacé par un salon virtuel.

Nous sommes au début de l'été et les dossiers d'inscription pour les « marchés artisanaux » de fin d'année et les « marchés de Noël » commencent à circuler. Les artisans sont particulièrement inquiets cette année.

La même problématique revient : ces marchés ou pseudos salons seront-ils réservés aux professionnels uniquement ?

En effet, une trop grande partie de ces petits marchés sont organisés en toute illégalité et livrent en pâture les artisans à la concurrence déloyale de 3 types de profils.

**Les premiers sont les particuliers non immatriculés, non assurés**, qui se cachent, avec l'aide des organisateurs et à tort derrière la loi L 310-2 du Code du commerce.

**Le second groupe est composé des associations qui ont le droit de vendre à perte** contrairement à l'artisan qui, d'une part, n'en a pas le droit et, d'autre part, ne le peut pas car il doit pouvoir tirer des revenus de son activité – à l'inverse des associations dont la masse salariale est financée, pour bon nombre d'entre elles, par de l'argent public (comme l'illustre ici le tableau des dépenses en fonctionnement) ;

**Le troisième groupe est composé de personnes**, certes immatriculées et souvent assurées à minima mais dont l'activité artisanale n'est qu'un leurre destiné à autofinancer leurs loisirs. Et qui, de ce fait « cassent les prix ».

Pour conclure, Monsieur le Président, si vous souhaitez vraiment aller plus loin dans la promotion de l'artisanat et le protéger toute l'année et non uniquement lors des gros salons, vous pourriez tout d'abord mieux répartir les budgets et ne pas financer aussi massivement certains des acteurs de sa concurrence déloyale - ici l'ESS -.

D'autre part, nous vous encourageons à consacrer un maigre budget correspondant à l'envoi de moins de 2000 courriers à l'ensemble des collectivités locales de cette région

- en précisant qu'en tant qu'acteur majeur du soutien économique de l'artisanat, vous demandez à ce que le cadre légal soit strictement respecté quant à l'organisation de ces divers marchés et, qu'à ce titre, les particuliers ne peuvent légalement y participer ;
- en rappelant que l'utilisation de la mention d'«artisan » et de ses dérivés est encadrée par la Loi et, que le fait-main, les loisirs créatifs, l'associatif n'est en aucun cas de l'artisanat.
- Et enfin, en affirmant que la priorité absolue doit être donnée aux artisans dont c'est l'activité principale afin qu'ils ne soient pas soumis à la concurrence déloyale.

Je vous remercie